

Autorisations Environnement Administration communale de Saeul



Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois au secrétariat communal aux heures d'ouvertures du bureau de la population.

Date	Date d'échéance consultation	Demandeur	Sujet	Numéro Dossier	Localisation
30/06/2022	30/09/2022	Syndicat Intercommunal de Réidener Kanton	Fixation de 80 laquettes le long des 20 circuits pédagogiques sur les territoires des communes de Beckerich, de Saeul, de Préizerdau, d'Useldange, de Rambrouch, d'Eil, de Redange, de Grosbous, de Wahl, de Mertzig et de Bissen	101946	Saeul, Beckerich, Préizerdau, Useldange, Rambrouch, Eil, Redange, Grosbous, Wahl, Mertzig et Bissen
06/07/2022	06/10/2022	Monsieur Bob Gengler	Construction d'une installation de biométhanisation	101900	Saeul: section C de Saeul (lieu-dit "Oben der Kiemerchen") (parcelles n° 240/3295 et 237/1978)
19/07/2022	19/10/2022	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	Abattage d'un arbre - Sortie de Saeul	98082	Saeul: section C de Saeul (lieu-dit "Grosse Wanemer") (parcelle n° 425/3234)
09/08/2022	09/11/2022	SIDERO	Construction d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales - STEP Schwebach	101934	Saeul: section A de Schwebach (parcelle n° 231/1199)
30/08/2022	30/11/2022	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	Abattage de 2 arbres - N12 entre Saeul et Bettborn	101159	Saeul et Préizerdau
30/08/2022	30/11/2022	Promovélo Lorraine asbl Arlon	Organisation d'une randonnée VTT en date du 4 septembre 2022	103404	Saeul, Habscht et Beckerich
21/09/2022	21/12/2022	Administration communale de Helperknapp	Forages de reconnaissance en vue de la délimitation des ZPS des captages de sources Paerdelerbur et Lauterbur à Helperknapp	102184	Helperknapp et Saeul

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.